

*Tarif des douanes*

Même si le gouvernement est en train de créer une nouvelle union économique, ou comme a dit le président des États-Unis une nouvelle constitution économique, le gouvernement est sans mandat pour décréter le libre-échange. Il importe que ce soit le Parlement qui ait la haute main sur l'économie du pays, sur nos exportations et sur nos importations, car il sera moins en mesure de le faire en vertu de l'union économique dont il est question.

Comme je l'ai signalé, les conservateurs n'ont pas de mandat pour faire ce qu'ils font. Ils n'ont pas l'appui de l'électorat pour cela. Et ils changent de position. Traditionnellement ils étaient contre cette union économique et c'est en fonction de cela que la population a cru les élire. Il n'y a que cinq des provinces qui ont dit qu'elles approuveraient l'Accord de libre-échange, et deux de ces provinces, la Saskatchewan dirigée par le premier ministre Devine et la Colombie-Britannique dirigée par le premier ministre Vander Zalm n'ont pas de mandat clair pour adopter cette position au nom de leur population.

Plutôt que de rabâcher cette question, je me rassois pour que nous puissions passer à l'article suivant des travaux.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet du projet de loi C-87 qui porte sur l'harmonisation du régime tarifaire. Normalement, on aurait traité le projet de loi comme une mesure d'ordre administratif visant à établir le cadre juridique de négociations futures. Il est devenu toute autre chose, cependant, depuis la déclaration d'une insensibilité incroyable qu'a faite à la Chambre le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin). Moins d'une heure après le début du débat, il s'est opposé à ce que les députés posent des questions au sujet du contenu du projet de loi.

Le premier décembre, en effet, après avoir prononcé les paroles suivantes: «... l'un des nombreux aspects positifs de l'accord de libre-échange que nous sommes en train de mettre au point avec les États-Unis sera de...», qui sont consignées à la page 11349 du *hansard*, le ministre a poursuivi en disant que les motions de l'opposition deviendraient inutiles. Puis, il a ajouté:

Les règles d'origine seront énoncées en détail dans l'accord commercial. Elles balaieront toutes les craintes du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe et tous les spectres qu'il brandit.

Autrement dit, en réponse aux inquiétudes tout à fait légitimes exprimées par mon collègue le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), le ministre d'État nous disait que nous n'avions pas à nous inquiéter, que nous ferions bien d'adopter le projet de loi et que nous trouverions réponse à nos questions en prenant connaissance d'un accord que nous n'avions pas encore vu mais qui serait peut-être déposé à la Chambre la semaine suivante.

• (1240)

Bien sûr, monsieur le Président, cette déclaration n'a pas été très bien accueillie par les parlementaires. Cependant, le premier ministre (M. Mulroney) a déposé aujourd'hui à la Chambre l'accord en question, ce qui est très intéressant, bien que les députés n'aient pas encore eu l'occasion de le voir. Le document a été déposé à midi. Une heure plus tard, nous n'avons

que des volumes de descriptions tarifaires, mais pas encore le texte même de l'accord. Il semble qu'on nous le livrera bientôt.

Quoi qu'il en soit, l'accord a finalement été rendu public et le débat sur le libre-échange se poursuivra sur cette base la semaine prochaine. Nous pouvons donc revenir au projet de loi C-87, en tant que mesure technique.

Le contenu de ce projet de loi fait l'objet de négociations depuis des années. A l'heure actuelle, à cause de la variété considérable de produits, allant des fruits et légumes aux téléviseurs, que le Canada importe de tous les pays du monde, les douanes canadiennes traitent quelque sept millions de déclarations d'importation distinctes chaque année et perçoivent plus de six milliards de dollars en droits de douane et en taxes. Après des années de négociations, le Canada et ses principaux partenaires commerciaux, les États-Unis, le Japon et les pays de la Communauté économique européenne, ont convenu de mettre en oeuvre un nouveau mode de codage des biens importés, qui sera basé sur des normes internationales connues sous le nom de Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Pour le Canada, l'adoption de ce système entraînera une révision radicale de son Tarif des douanes qui assurera cependant, du moins en théorie, un traitement beaucoup plus rapide et efficace des importations. Par conséquent, dès le 1<sup>er</sup> janvier, Douanes et Accise Canada commencera à appliquer le nouveau système qui se fonde sur la plus importante refonte connue de la procédure de dédouanement des marchandises.

Le système harmonisé de codification des marchandises est le fruit de 13 années de travail accompli par les 56 pays membres du Conseil de coopération douanière. On a également consulté au Canada des associations de commerçants, des importateurs, des courtiers en douane et autres personnes. Le réseau informatisé desservant tout le nouveau système a été appelé par Douanes et Accise «Main-levée contre documentation minimale» ou MDM. L'objectif est effectivement de simplifier le système pour l'utilisateur.

Ce programme de MDM permettra aux importateurs ou à leurs courtiers, qui au préalable ont garanti le paiement avec le ministère, de pouvoir dédouaner rapidement leurs marchandises sur présentation d'une documentation minimale, se limitant habituellement à un document de contrôle du fret et à une facture non tarifée. Cette modification établira une nette distinction entre le dédouanement des marchandises et la présentation et l'étude de relevés comptables détaillés et permettra ainsi de réduire la paperasserie nécessaire pour dédouaner des marchandises.

On est en train d'établir également un nouveau système appelé système automatisé d'échange des données des Douanes, qui relie directement les douanes aux bureaux des courtiers et des importateurs. En vertu de ce nouveau système, les données qui doivent être fournies à des fins comptables et statistiques cinq jours après le dédouanement peuvent être transmises directement par ordinateurs. On nous dit que le système automatisé d'échange des données de Douanes va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988.